

Due diligence environnemental

DL / octobre 2007

Dans le cadre d'opérations de haut de bilan, un audit de *Due diligence* des contraintes et opportunités environnementales est nécessaire.

L'audit de *Due diligence* a plusieurs objectifs.

- Il permet de prendre en compte les coûts de mise en conformité (dépollution des sols, désamiantage...) dans le prix des cessions/acquisitions.
- Il constitue un état des lieux qui sera une base en cas de contestation ultérieure sur la responsabilité du cédant.
- Mais surtout, il éclaire les changements probables en matière d'environnement, à court ou moyen terme, dans le fonctionnement de l'entreprise : réglementation, gains de productivité, image de marque...

Au-delà de l'analyse financière à court terme, l'audit de *Due diligence* apporte donc des éléments à prendre en compte dans la stratégie de développement de l'entreprise (et à confronter, bien entendu, avec les objectifs de l'opération financière projetée).

Selon le secteur d'activité, et la nature de l'opération financière envisagée, les investigations porteront sur tout ou partie des points suivants :

- Pollution des sols
- Risques actifs et passifs
- Situation réglementaire (ICPE)
- Process et technologie de production
- *Identification des contraintes et des opportunités*
- Analyse prospective des évolutions à court ou moyen termes
Réglementation, fiscalité, certification, pression de l'opinion...
- Évaluation des coûts / Évaluation du ROI (gains de productivité)